

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11 Octobre 2022

L'an deux-mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme BORGNE, Mme PICARD, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, M. CHOTARD, M. DELPIRE, M. GALEOTTA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, Mme CAUSERET

Étaient excusés : Mme PIRY-RUIZ (pouvoir M. TOURNOIS), Mme ROBIN (pouvoir Mme BORGNE), Mme BACHELET (pouvoir M. FRANCHI), Mme PRIESS (pouvoir M. DERLET), M. VIORRAIN (pouvoir M. RHEIN), Mme MBAGA (pouvoir Mme PETITDIDIER), M. GAMBIN (pouvoir M. ROUSSEAU)

Étaient absents : M. DE OLIVEIRA

Secrétaire : Régine LE GRILL

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

Quorum : 15

DELIBERATION 2022 – 048

Rapporteur : Jean Baptiste ROUSSEAU

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

➡ **CRÉE** un Comité Social Territorial local.

➡ **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du **CST local à 4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20221018-2022-048-DE
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

➡ **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du **CST local à 4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

➡ **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité qui conserveront leur voix délibérative.

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait conforme,

Le 18 Octobre 2022

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy-sur-Seine

Régine LE GRILL

Secrétaire de séance

Date de publication : 08 Novembre 2022